PROCES-VERBAL SOMMAIRE

de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 27 avril 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 3 chemin de Marcilly, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2015.

PRÉSENTS: AUBERGER Dominique, ARRIGONI Gilbert, MEYSSELLE Anouk), BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUMORTIER André, DUFOURNEL Madeleine,, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe (pouvoir de BALME Dominique), JEANDIN Yves (pouvoir de LUCET Philippe), LOPEZ Jean-Michel, PREVOST Chantal, RITTER Philippe, TOUSSAINT Françoise.

ABSENTS EXCUSES: LUCET Philippe (pouvoir à JEANDIN Yves), BALME Dominique (pouvoir à JANVIER Christophe)

ABSENT NON EXCUSE: Séverine GALAUP

DIFFUSION:

Membres du Conseil Municipal

Secrétariat Mairie.

++++++

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu
- 3 Tableau des effectifs: création de postes
- 4 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 5 Attribution d'une subvention au comité du personnel
- 6 Retrait de la délibération nb201508 « Tutorat contrat d'avenir»
- 7 Retrait de la délibération n°2015-09 « Enveloppe budgétaire pour prime exceptionnelle»
- 8 Adhésion de la commune à l'association Journée de la Résistance
- 9 Création d'un conseil municipal des enfants
- 10 Délégations du conseil municipal au maire
- 11 Travaux des commissions municipales,
- 12 Questions diverses.

SECRÉTAIRES ÉLUES : Chantal PREVOST, Madeleine DUFOURNEL

Objet: Approbation du compte rendu du conseil du 30 mars 2015:

Mme Céleyron demande que l'on orthographie son nom avec un Y: CELEYRON

Objet : Tableau des effectifs: création de postes

Monsieur Le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des prévisions d'effectifs pour le fonctionnement des services, il convient de procéder aux mouvements de la manière suivante :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Le Conseil municipal décide d'accepter la création des postes budgétaires comme précédemment énoncées et de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet : Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services de commune de la tranche de 2000 habitants à 10 000 habitants

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents (administratifs ou techniques) créés par l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement. En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques.

La strate de la commune permettant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Conseil municipal décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mai 2015 ; le tableau des effectifs sera mis à jour.

La personne recrutée sur ce poste est monsieur David MAIGNAN en poste actuellement à Chaponost (responsable finances et marchés publics) Il prendra ses fonctions le 9 juillet. Un DGS sera présent en remplacement un jour ou deux par semaine à partir de mai.

Floriane Raginel a été mutée au SMMO à compter du 18 mai, le recrutement pour son remplacement en cours ; un agent du centre de gestion travaillera en doublon avec elle à compter du 7 mai.

Objet : Attribution d'une subvention au comité du personnel

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité d'Entraide du Personnel Communal afin que celui-ci soit en mesure d'assurer certaines prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Il précise que selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une enveloppe de subvention d'un montant de 27 500 € au Comité d'Entraide du Personnel Communal et autorise le maire à signer une convention d'objectifs avec l'association.

Objet : Retrait de la délibération n°2015-08 « Tutorat contrat d'avenir »

Lors de sa séance du 24 février 2015, le conseil municipal a décidé d'attribuer au tuteur désigné une Indemnité d'Administration et de Technicité calculée en référence au grade détenu par le tuteur corrélée à un coefficient compris entre 0 et 8.

Il a fixé un coefficient de 3,29 à l'IAT du grade d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er mars 2015.

Or, les services de la Préfecture ont alerté la commune sur le fait que seul le maire est compétent pour fixer le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire dans les conditions définies par le conseil.

La délibération n°2015-08 est entachée d'illégalité et doit être retirée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n°2015-08

Objet : Retrait de la délibération n°2015-09 « Enveloppe budgétaire pour prime exceptionnelle »

Lors de sa séance du 24 février 2015, le conseil municipal a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents sur une enveloppe globale de 3925 € répartie selon les critères énoncés à l'article 4 du décret n°2010-716 du 30 juin 2010, à savoir l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et le niveau d'expertise des agents, la contribution à l'activité du service, les qualités relationnelles, le présentéisme, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Or, les services de la Préfecture ont alerté la commune sur le fait qu'en vertu d'une règle selon laquelle « Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire », aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément.

En outre, toute modification du régime indemnitaire est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération n°2015-09 est entachée d'illégalité et doit être retirée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n°2015-09

Objet : Adhésion à l'association Journée de la Résistance

Monsieur le Maire rappelle que l'association Journée de la Résistance, association loi 1901 participe au devoir de mémoire, ciment de notre République.

Elle accompagne la commune dans la commémoration des héros de la Résistance tombés sur son territoire.

L'assemblée générale de l'association a ouvert aux communes la possibilité de devenir membre de l'association et fixer la cotisation annuelle à 50 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à cette association,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à l'association Journée de la Résistance et de procéder au paiement de la cotisation.

Objet : Création d'un conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un conseil municipal des enfants.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre la création d'un conseil municipal des enfants. Il convient donc de se référer à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel «Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. »

Madame Coquand présente les objectifs, l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal des enfants.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un conseil municipal des enfants à compter du mois de juin 2015 et en approuve la charte de fonctionnement

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières lors de sa séance du 29 mars 2014.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour préciser la nature et l'étendue des matières déléguées.

Les nouvelles délégations sont arrêtées comme suit :

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégations du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1 000 euros (par an);
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue au 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation au financement d'assainissement collectif;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €;
- 18° D'exercer, au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme relatif à aliénation du domaine public supra communal
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Travaux des commissions

Chaque responsable de commission doit organiser une réunion avant la fin juin à laquelle sera invité le nouveau DGS, David. MAIGNAN

Urbanisme: 24 juin Jeunesse et sport: 25 juin Affaires sociales: 15 juin

Développement économique : 11 juin

Questions diverses

- Mercredi 10 juin : Marc GRIVEL, maire de St Cyr au Mont d'Or, présentera une conférence sur la Métropole à l'intention des habitants de Lissieu et Limonest.

- Les travaux de réhabilitation de la mairie avancent au rythme prévu, l'emménagement est fixé au 3 juin.
- Réunions de quartier :

28 mai : le bourg, la cote du mas, Roty

4 juin : la Clôtre, Chamagnieu, Plambeau et une partie de la RD42

11 juin : Montvallon, les courriers, l'orée du parc et l'autre partie de la RD42

2 autres en septembre : Bois Dieu et Charvéry

- Eclairage public : révision trimestrielle effective au lieu de mensuelle
- L'adhésion TECHLID suit son cours, une réunion aura lieu la semaine prochaine
- Pacte de Cohérence Métropolitain: G. Arrigoni rappelle l'objectif de ce document cadre qui doit préciser comment seront mises en place les délégations de compétence entre la Métropole et les communes et entre les communes et la Métropole d'autre part. La loi impose que ce pacte soit présenté, pour avis, aux Conseils Municipaux des 59 communes avant adoption par le Conseil Métropolitain dès juillet 2015. G. Arrigoni s'étonne qu'à 3 mois de l'échéance aucune proposition n'ait été faite par le Président de la Métropole. Il souhaite également savoir comment les élus lissilois seront associés à la démarche.

Monsieur le maire répond qu'effectivement ce pacte document fondateur élaboré par la Conférence Métropolitaine (ensemble des maires de la métropole) fixe les relations entre les communes ; la Métropole, les habitants, les associations, les entreprises en mettant en œuvre des délégations de compétence et non pas des transferts.

La loi donne en effet 6 mois pour le produire. Suite à la demande des présidents de groupe, le Président G. Collomb a décidé de prolonger jusqu'à la fin de l'année l'adoption de ce document.

Pour travailler ce sujet il a désigné un conseiller délégué à l'appui du développement des synergies métropolitaines, R. George, maire de St Germain au Mont d'Or et adhérent du groupe Synergies Avenir. A partir de ce travail, le Pacte pourra être préparé par la Commission Métropole avec l'appui des services. La loi prévoit que le Pacte est soumis pour avis consultatif aux 59 conseils municipaux et sera arrêté par délibération du Conseil de la Métropole.

R. George a commencé à rencontrer les 59 maires pour les entendre sur leurs attentes en la matière.

Il est venu à Lissieu le 21/04 échanger avec le maire sur ses attentes vis à vis de la Métropole. Ce dernier lui a confirmé que la commune doit rester l'échelon de proximité pour les habitants avec une offre de service intercommunale dans les Maisons Du Rhône. La Métropole, forte de ses services experts, doit coordonner et réaliser des diagnostics sur les actions communales en terme de mutualisation par exemple. Le maire revendique le droit à l'expérimentation comme notre convention de propreté/ déneigement au niveau de la commune ou la mutualisation des ADS avec 6 autres communes.

Y. Jeandin précise enfin qu'il réunira une commission spéciale sur ce sujet avec les élus volontaires pour analyser le projet de Pacte avant de le soumettre au Conseil Municipal.

Dates des prochains Conseils Municipaux

- Mardi **26 mai 2015** à 20 heures 30
- Lundi **22 juin 2015** à 20 heures 30
- Lundi **20 juillet 2015** à 18 heures 30
- Mardi **22 septembre 2015** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30